

Québec, le 1^{er} décembre 2021

Madame Julie Labbé
Présidente-directrice générale
Centre intégré universitaire de santé
et de services sociaux du Saguenay — Lac-Saint-Jean
930, rue Jacques-Cartier Est
Saguenay (Québec) G7H 7K9

Madame la Présidente-Directrice générale,

Le 18 octobre dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a rendu public le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 – S'allier devant l'itinérance (Plan d'action) élaboré en étroite collaboration avec ses partenaires interministériels. Par ce Plan d'action, le gouvernement du Québec s'engage à prévenir les trajectoires qui mènent à une situation d'itinérance et à accompagner les personnes qui s'y trouvent vers la stabilisation de leur situation résidentielle, financière, socioprofessionnelle, juridique et/ou de santé, en tenant compte de leurs besoins, de leur rythme et de leurs aspirations.

Afin de favoriser la mise en œuvre du Plan d'action, des investissements sans précédent totalisant près de 280 millions pour le secteur de l'itinérance ont été annoncés. Ce financement permettra de soutenir la mise en œuvre des 14 actions structurantes associées au Plan d'action de même que les 31 mesures qui en découlent. Dans le cadre de ce financement, nous vous annonçons que le MSSS rend disponible une somme de 3 190 283 \$ sur cinq ans pour votre établissement. Une part de ce financement est conditionnelle à l'approbation de la norme annuelle de programmes (Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis, Fonds de lutte aux dépendances et Programme d'aide aux joueurs pathologiques) et à l'approbation des crédits par l'Assemblée nationale. Le détail de la répartition par mesure est présenté à l'annexe A. Pour 2021-2022, le financement mis à votre disposition totalise 425 083 \$.

... 2

Ce financement vise plus spécifiquement à :

- Accompagner des jeunes qui quittent les centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation vers une stabilité résidentielle (mesure 1.1);
- Rehausser le continuum de services en dépendance pour les personnes en situation d'itinérance (mesure 3.1);
- Augmenter l'offre de services d'accompagnement en logement transitoire et permanent (mesure 5.3);
- Soutenir et consolider le continuum d'hébergement d'urgence et de transition (mesure 6.1);
- Consolider les services de proximité en itinérance (mesure 6.3);
- Soutenir la mise en œuvre des bonnes pratiques en dépendance et en itinérance ainsi que la formation des intervenantes et des intervenants (mesure 12.1).

Un plan de déploiement régional présentant plus en détail les attentes du MSSS au regard du déploiement de ces mesures est joint à l'annexe B. En cohérence avec ce document, votre établissement devra produire un plan de travail qui précisera les démarches et échéanciers prévus en vue de mettre en œuvre les mesures. Celui-ci devra être transmis au MSSS d'ici le 15 décembre. En complément, vous aurez jusqu'au 30 juin 2022 pour déposer la version finale de votre plan d'action régional et communautaire intégré en itinérance au MSSS, incluant un plan d'investissement pour les sommes annoncées dans le PAII.

Votre établissement recevra un premier versement de 80 % des sommes prévues en 2021-2022 au cours des prochaines semaines, sauf en ce qui concerne la mesure 3.1, qui provient d'une autre source budgétaire. Pour cette mesure en particulier, vous devrez nous fournir une répartition par établissement et par organisme communautaire. C'est à la suite de la réception de cette répartition que le Ministère procédera directement au versement à chaque organisation concernée. Un deuxième versement sera effectué en fonction du niveau de réalisation des résultats à atteindre, lesquels sont précisés à l'annexe C. Pour les années 2022-2023 et les suivantes, une avance de fonds de 80 % sera effectuée au 1^{er} avril. Le deuxième versement se fera selon les modalités susmentionnées. Toutefois pour la part récurrente, l'enveloppe sera intégrée à la base récurrente du budget annuel de votre établissement dès que l'objectif de résultat sera atteint.

En complément, pour optimiser la mise en œuvre des mesures 1.1 et 5.3 visant à favoriser la stabilité résidentielle des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, la Société d'habitation du Québec rendra disponible dès l'année 2021-2022 un total de 10 unités de supplément au loyer (PSL) pour votre région. De ce nombre, au moins 4 unités devront être réservées à des jeunes qui quittent les centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation afin de favoriser leur transition à l'âge adulte.

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à contacter madame Marie-Louise Beaulieu-Bourgeois, directrice des services en dépendance et en itinérance [REDACTED]

Veillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

[REDACTED]

Dominique Breton

c. c. M. Pierre-Albert Coubat, MSSS
Mme Julie Lavoie, CIUSSS du Saguenay – Lac-Saint-Jean

N/Réf. : 21-PF-00498

ANNEXE A : Répartition financière par mesure

# de la mesure	Libellé de la mesure	Montant total annoncé de 2021 à 2026	Précisions
1.1	Dédier des unités de supplément au loyer avec accompagnement à des jeunes vulnérables qui quittent les centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation	128 367 \$ soit 21 167 \$ en 2021-2022 annualisé à 26 800 \$ à partir de 2022-2023	Dès que l'objectif de résultat sera atteint, l'enveloppe sera intégrée à la base récurrente du budget annuel de votre établissement.
3.1	Rehausser le continuum de services en dépendance pour les personnes en situation d'itinérance	1 058 675 \$ soit : 99 875 \$ en 2021-2022 puis 239 700 \$ à partir de 2022-2023	Pour la période allant de 2022-2023 à 2025-2026, le financement est conditionnel à l'approbation de la norme annuelle de programmes du Fonds de lutte aux dépendances et du Programme d'aide aux joueurs pathologiques.
5.3	Augmenter l'offre de services d'accompagnement en logement transitoire et permanent	715 925 \$ soit 81 125 \$ en 2021-2022 puis 158 700 \$ à partir de 2022-2023	Pour la période allant de 2022-2023 à 2025-2026, le financement est conditionnel à l'approbation de la norme annuelle de programme du Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis.
6.1	Soutenir et consolider le continuum d'hébergement d'urgence et de transition	737 500 \$ soit 147 500 \$ par année à partir de 2021-2022	Pour la période allant de 2022-2023 à 2025-2026, le financement est conditionnel à l'approbation de la norme annuelle de programme du Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis.
6.3	Consolider les services de proximité en itinérance	523 817 \$ soit 49 417 \$ en 2021-2022 annualisé à 118 600 \$ à partir de 2022-2023	Dès que l'objectif de résultat sera atteint, l'enveloppe sera intégrée à la base récurrente du budget annuel de votre établissement.
12.1	Soutenir la mise en œuvre de bonnes pratiques en dépendance et en itinérance ainsi que la formation des intervenantes et des intervenants	26 000 \$ non récurrents pour 2021-2022	
TOTAL		3 190 283 \$	

ANNEXE C : Indicateurs, cibles et échéanciers

	Mesures	Indicateur	Cible	Reddition de comptes	Complément d'information
1.1	Dédier des unités de supplément au loyer avec accompagnement à des jeunes vulnérables qui quittent les centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation	Nombre de jeunes accompagnés	<p>Pour 2021-2022 : L'établissement doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les mécanismes d'accès et les critères de priorisation pour l'octroi des PSL ainsi que les modalités d'accompagnement qui seront offertes, avec le soutien de ses partenaires. <p>Pour 2022-2023 et les années subséquentes, la cible est de 4 jeunes accompagnés annuellement en vue d'une stabilité résidentielle</p>	Un formulaire de reddition de comptes devra être rempli par l'établissement pour le 30 juin de chaque année.	<p>Pour 2021-2022, le montant vous étant accordé représente 5/12 du financement annuel prévu pour le volet accompagnement auquel s'ajoute une somme de 2500 \$ par personne accompagnée pour l'achat du matériel de départ (mobilier, nourriture, etc.). Pour 2021-2022, les sommes versées peuvent servir à des fins de planification ou pour la réalisation de projets ponctuels, dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec les objectifs visés par la mesure.</p> <p>Pour 2022-2023 et les années subséquentes, la cible a été établie en fonction du nombre de supplément au loyer rendu disponible pour votre région. Un ratio de 1 intervenant pour 15 jeunes a été établi. Le financement accordé à votre établissement pour le volet accompagnement est donc proportionnel au nombre d'unités de supplément au loyer attribué à votre région.</p>
3.1	Rehausser le continuum de services en dépendance pour les personnes en situation d'itinérance	À venir	<p>Pour 2021-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement doit avoir déterminé les modalités d'utilisation du financement. <p>Pour 2022-2023 et les années subséquentes, les cibles seront communiquées ultérieurement à votre établissement en fonction du plan d'investissement déposé.</p>	Un formulaire de reddition de comptes devra être rempli par l'établissement pour le 30 juin de chaque année.	Pour 2021-2022, le montant vous étant accordé représente 5/12 du financement annuel prévu pour cette mesure. Pour 2021-2022, les sommes versées peuvent servir à des fins de planification ou pour la réalisation de projets ponctuels, dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec les objectifs visés par la mesure.
5.3	Augmenter l'offre de services d'accompagnement en logement transitoire et permanent	Nombre de personnes accompagnées	<p>Pour 2021-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement doit avoir déterminé les mécanismes d'accès et les critères de priorisation pour l'octroi des PSL ainsi que les modalités d'accompagnement qui seront offertes, avec le soutien de ses partenaires. <p>Pour 2022-2023 et les années subséquentes : la cible est de 24 personnes accompagnées en vue d'une stabilité résidentielle</p>	Un formulaire de reddition de comptes devra être rempli par l'établissement pour le 30 juin de chaque année.	Pour 2021-2022, le montant vous étant accordé représente 5/12 du financement annuel prévu pour le volet accompagnement auquel s'ajoute une somme de 2500 \$ par unité pour l'achat de matériel de départ (mobilier, nourriture, etc.). Pour 2021-2022, les sommes versées pour le volet accompagnement peuvent servir à des fins de planification ou pour la réalisation de projets ponctuels, dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec les objectifs visés par la mesure.

	Mesures	Indicateur	Cible	Reddition de comptes	Complément d'information
					La cible a été établie en fonction du ratio de 1 intervenant (100 000 \$) pour 15 personnes.
6.1	Soutenir et consolider le continuum d'hébergement d'urgence et de transition	Dépôt de l'entente ou des ententes signées au MSSS	Entente(s) de services signée(s) d'ici le 1 ^{er} juin 2022 avec le ou les organismes communautaires ciblés par le financement	Un formulaire de reddition de comptes devra être rempli par l'établissement pour le 30 juin de chaque année.	Votre établissement disposera dès 2021-2022 du montant prévu sur une base annuelle pour cette mesure.
6.3	Consolider les services de proximité en itinérance	À venir	Pour 2021-2022 : - L'établissement doit avoir déterminé les modalités d'utilisation du financement. Pour 2022-2023 et les années subséquentes les cibles seront communiquées ultérieurement à votre établissement en fonction du plan d'investissement déposé.	Un formulaire de reddition de comptes devra être rempli par l'établissement pour le 30 juin de chaque année.	Pour 2021-2022, le montant vous étant accordé représente 5/12 du financement annuel prévu pour cette mesure. Pour 2021-2022, les sommes versées peuvent servir à des fins de planification ou pour la réalisation de projets ponctuels, dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec les objectifs visés par la mesure.
12.1	Soutenir la mise en œuvre des bonnes pratiques en dépendance et en itinérance ainsi que la formation des intervenantes et des intervenants	Dépôt du plan d'action régional et communautaire intégré en itinérance	Pour 2021-2022 : L'établissement doit avoir déterminé les priorités de formation pour le RSSS et le milieu communautaire et indiqué ses intentions quant à l'utilisation du financement dans le plan d'investissement, lequel sera inclus dans le plan d'action régional et communautaire intégré en itinérance	Un formulaire de reddition de comptes devra être rempli par l'établissement pour le 30 juin de chaque année.	